



CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Bureau du 10 janvier 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un centre technique communautaire.

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS: Leslie PELLEGRI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Gérard ROMITI.

POUVOIRS: -

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice: 13

Quorum: 5

Votants: 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 10 janvier 2022

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la création d'un centre technique communautaire.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de services d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant le projet de création d'un centre technique communautaire mutualisé entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Bastia ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet suscité présente un intérêt particulier pour la bonne articulation des besoins de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la commune de Bastia ;

Vule rapport présenté ce jour au Bureau;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

De constituer un groupement de commandes avec la commune de Bastia concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'un centre technique communautaire ;

APPROUVE

Le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'un centre technique communautaire.

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire

après dépôt en préfecture

le 10 FEV. 2022

et publication ou notification

du 10 FEV. 2022

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MOGHRAOUI

Leuis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr